

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 février 2023

CA 2023 - 07 : Budget primitif principal 2023

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le vendredi 3 février 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Alain BELLAMY
M. Francis PECQUENARD	M. Bertrand MASSOT
M. Éric GERARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. François BELHOMME	M. Didier GARNIER
Mme Karine DORANGE	Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER
M. Olivier HOUDY	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Marc GUERRINI	
M. Pierre SANIER	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représenté par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Adjudant-chef Franck CATRY

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet ;

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Lionel DEMEZET, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu plus particulièrement, l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRE qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Vu la délibération n° CA 2022-50 du 9 décembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Vu la délibération n° CA-2022-44 du 10 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier.

Considérant que lors de la séance du 9 décembre 2022, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2023 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Le projet de budget 2023 s'équilibre à **53 790 358 €** (contre 51 114 793 € en 2022).

FONCTIONNEMENT	
39 643 450 € Recettes réelles	36 816 752 € Dépenses réelles

(dont résultat antérieur reporté 2 155 279 €)	
1 460 017 € Recettes d'ordre	4 286 715 € Dépenses d'ordre
41 103 467 €	41 103 467 €

INVESTISSEMENT	
8 400 176 € Recettes réelles (dont solde d'exécution reporté 1 051 683 €)	11 226 874 € Dépenses réelles
Recettes d'ordre 4 286 715 €	Dépenses d'ordre 1 460 017 €
12 686 891 €	12 686 891 €

En fonctionnement, l'équilibre est possible grâce à la progression de + 6,22% des contributions des communes, EPCI et du département et à la reprise du résultat de fonctionnement 2022.

Il est à noter la baisse vertigineuse du résultat de fonctionnement entre 2022 et 2023 passant de 6,4 millions d'euros à 2,1 millions d'euros. Cette baisse est consécutive de :

- dépenses subies (+ 3,5% du point d'indice, + 3,5% du taux d'indemnités SPV, revalorisation des prestations de fin de service SPV, augmentation de différents coûts : énergie, carburant, équipements, matériaux...);
- la nécessité de compenser le déficit de la section d'investissement impactée notamment par l'augmentation des coûts d'acquisition des engins et des coûts des travaux.

En investissement, l'effort est soutenu pour parer, en particulier, au vieillissement du parc engins et à la poursuite du programme immobilier.

En l'absence de virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, l'équilibre sera assuré par la dotation aux amortissements et le FCTVA **mais surtout** par l'aide financière du département.

Cette aide comprend :

- le versement d'une subvention d'investissement annuelle ;

Pour 2023, la contribution du département en investissement d'un montant de 221 728 € sera utilisée pour financer les acquisitions suivantes :

OBJET ACQUISITION	MONTANT PREVU HT	MONTANT SUBVENTION	% du financement
Licence OPTEAM	111 653,33 €	89 322,67 €	80%
PC CS/CI + PC portables et tablettes	123 722,56 €	98 978,05 €	80%
2 serveurs hyperviseurs alerte	41 784,11 €	33 469,53 €	80%
TOTAL	277 160,00 €	221 728 €	80 %

- le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle ;

La subvention exceptionnelle de 2 100 000 € sera utilisée pour financer les acquisitions suivantes :

OBJET ACQUISITION	MONTANT PREVU HT	MONTANT SUBVENTION	% du financement
2 FPTSR	491 666,66 €	393 333,33 €	80%
8 VSAV neufs	743 646,30 €	594 917,04 €	80%

1 VSAV cellulaire	89 207,10 €	71 365,68 €	80%
1 VSAV transfert	84 166,67 €	67 333,33 €	80%
1 VTU HR	33 333,33 €	26 666,67 €	80%
1 VTU « balisage »	30 833,33 €	24 666,67 €	80%
1 VL « chef de gpt »	15 000,00 €	12 000,00 €	80%
2 VL CS/CI	30 000,00 €	24 000,00 €	80%
1 VLHR	22 500,00 €	18 000,00 €	80%
Contrôles décennales EPA	299 443,28 €	239 554,62 €	80%
Evolutions normatives chassis	83 333,33 €	66 666,67 €	80%
6 mises à niveau de sécurité CCFM	90 000,00 €	72 000,00 €	80%
Parc ARI départemental	562 734,53 €	450 187,63 €	80%
Matériels médicaux (chaises porteuses...)	49 174,33 €	39 308,36 €	80%
TOTAL	2 625 038,86 €	2 100 000 €	80 %

- le versement d'une avance sans intérêt de 1 500 000 € remboursable sur 10 ans pour financer le programme immobilier.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2023 est annexée au présent rapport.

Considérant qu'un état du personnel est annexé au budget sous la forme d'un tableau des effectifs.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- **adopte le budget primitif 2023 ;**
- **approuve l'utilisation des subventions d'investissement du département conformément à la répartition ci-dessus.**

Pour : *Unanimité*
 Contre : */*
 Abstention : */*

Le président,



Christophe LE DORVEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture,
 Et de la publication sur le site internet du SDIS 28